



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 38
26 Avril 2023

Par courriel : Alain Le Viol
Jean-Pierre Bouillant, Didier Gantier, Laurent Guidez
Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Alain Le Viol, membre du club Thouaré US (502138), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Laurent Guidez, membre du club de Sautron AS (514875), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club ainsi que les rencontres qu'il a arbitrées.

Appel

Les décisions suivantes sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Par exception et comme prévu aux Règlements des coupes et challenges, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 37 du 19 avril 2023 sans réserve.

2. Etude des dossiers

Match n° 24912234 Oudon Couffé Fc 2 / Nantes St-Joseph 1 Seniors D3 Masculin groupe D du 02.04.2023

La Commission prend connaissance de la proposition de la Commission Départementale des Arbitres – section des Lois du Jeu – PV n° 09 du 20 avril 2023.

Considérant que l'article 26.6 des règlements régionaux et départementaux seniors masculins, dispose que :

« Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain, sauf circonstances particulières à l'appréciation de la Commission d'Organisation ».

En application des dispositions financières – Annexe 5 – de la Ligue de Football des Pays de la Loire, En application des dispositions financières du Comité de Direction Pv n° 09 du 12 mai 2022,

La Commission décide de suivre la proposition de la section des Lois du Jeu, de donner :

- Match perdu par forfait à l'équipe 1 de Nantes St-Joseph pour abandon de terrain
- D'amender le club de Nantes St-Joseph de la somme de 150 €

Match n° 24912707 Montoir Cs 2 / La Bernerie Oca 1 Seniors D3 Masculin groupe I du 23.04.2023

La Commission a reçu un mail de l'arbitre désigné Monsieur Laurent GUIDEZ licence n° 1996835257 informant d'une erreur d'inscription du score sur la FMI.

Vu les courriels des clubs de Montoir Cs et La Bernerie Oca confirmant l'erreur du score inscrit sur la FMI,

Vu le courriel de La Bernerie Oca concernant l'arbitre désigné Monsieur Laurent GUIDEZ,

Considérant que le procès-verbal du Comité de Direction, (PV n° 04) du 18.12.2017, dispose que :

« Les élus membres de la Commission Sportive relatent les nombreux dossiers auxquels ils ont été confrontés suite à des erreurs de retranscription du score sur la feuille de match.

Afin d'obliger les clubs et les officiels à plus de vigilance au moment de la signature d'après-match, ils proposent que dans une telle situation, les 2 clubs concernés doivent prendre à charge des frais de dossier à hauteur de 25 € chacun et que le dossier soit transféré à la CDA pour suite à donner en cas de présence d'arbitre officiel. Le Comité valide la proposition ».

La Commission constate que le score inscrit sur la FMI est de 0 but pour l'équipe 2 du club de Montoir Cs et 0 but pour l'équipe 1 du club de La Bernerie Oca.

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider le score de :
 - 3 buts pour l'équipe 2 du club de Montoir Cs
 - 0 but pour l'équipe 1 du club de la Bernerie Oca
- Transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres

Match n° 25055126 Nantes St-Yves Espérance 2 / Nant'Est Fc 2 Seniors D4 Masculin groupe G du 23.04.2023

La Commission a reçu un mail de Monsieur Patrick LEBON licence n° 480626907 arbitre désigné, informant que le club de Nant'Est Fc n'a pas réglé sa partie des frais d'arbitrage.

Considérant que l'article 32 des règlements des championnats régionaux et départementaux Seniors Masculins, dispose que :

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

1. Ces indemnités et frais de déplacement doivent être versés par :

- *Les deux équipes en cas de match disputé dans le cadre d'une compétition organisée sous la forme de rencontres aller-retour ; chacune des équipes devant prendre en charge 50% des frais.*
- *L'équipe effectivement recevante uniquement en cas de compétition organisée sous la forme de rencontre aller simple.*
- *L'ensemble des équipes à part égale en cas de rencontre (plateaux, triangulaires...) à participation multiple ».*

En application des dispositions financières – Annexe 5 – de la Ligue de Football des Pays de la Loire,
En application des dispositions financières du Comité de Direction Pv n° 09 du 12 mai 2022,

La Commission constate que :

- Les frais d'arbitrage s'élevant à 21,96 € par équipe n'ont pas été réglés par le club de Nant'Est Fc
- L'arbitre Monsieur Patrick LEBON a transmis sa feuille de frais d'arbitrage

La Commission décide :

- Que la somme de 21,96 € sera prélevée du compte du club de Nant'Est Fc pour indemniser Monsieur Patrick LEBON pour ses frais d'arbitrage
- De pénaliser le club de Nant'Est de la somme de 50 € pour non versement des frais d'arbitre le jour de la rencontre

Match n° 24910977 Ste-Reine Crossac 1 / Montoir Cs 1 Seniors D1 Masculin groupe A du 23.04.2023

La Commission prend connaissance de la proposition de la Commission Départementale des Arbitres – section des lois du jeu – PV n° 10 du 25.04.2023.

La Commission décide de faire rejouer la rencontre.

3. Matchs reportés ou à rejouer

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25648008	Loisirs	Nantes Loisir Ac 1 / Nantes As Cosmos 1	06.03.2023	29.05.2023
25648020	Loisirs	Les Sorinières 1 / Nantes St-Médard de Doulon 1	27.03.2023	A fixer
25648827	Loisirs	Bouaye Fc 1 / Nantes CHU As 1	14.04.2023	A fixer
25648032	Loisirs	Nantes As Cosmos 1 / Nantes Loisir Ac 1	24.04.2023	A fixer
24910977	Sen D1	Ste Reine Crossac 1 / Montoir Cs 1	23.04.2023	01.05.2023

La Commission précise que dans l'éventualité où une équipe aurait plusieurs rencontres reportées, elle pourra fixer deux rencontres le même week-end dès lors qu'il ne s'agit pas de deux jours consécutifs (29 avril et 1^{er} mai, 6 et 8 mai).

Art. 15 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins :

« 1) Horaires :

L'heure officielle des rencontres est fixée à 15 heures, sauf dispositions particulières prises par la Commission d'Organisation.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à la même heure :

-R1 : Samedi 18h

-R2, R3, Championnats Départementaux : Dimanche 15H.

La Commission peut exceptionnellement y déroger, en fonction de la situation qu'elle apprécie souverainement, et notamment pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ».

En application du règlement, la Commission a pris la décision de reprogrammer les rencontres suivantes au dimanche 14 mai à 15h00 aux regards des enjeux et classements :

D2C : N° 24911572 Loireauxence Varades 2 / Erbray Jeunes 2

D2D : N° 24911663 St-Julien Divatte Fc 3 / Basse Goulaine Ac 2

4. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Toutes les feuilles de match du week-end du 23 avril ont été reçues**

5. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« **Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :**

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 15 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

6. Statut des Éducateurs

La Commission au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors masculins Libre.

Article 12 - Obligation de diplôme

Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.

Le diplôme exigé pour encadrer une équipe seniors masculins au niveau supérieur de District est le CFF3 (ou en cours*).

*En cours =

- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.

- Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou

- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

Contrôle des présences du 23 avril 2023

- **502031 St-Brévin Ac**
 - Absence de l'éducateur désigné : demande d'explications
- **518807 Marsac As**
 - Absence de l'éducateur désigné : le club a formulé ses explications

Il est rappelé par ailleurs :

- Absence prévenue

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

- Suspension

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

- Désignation en cours de saison

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

7. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour une équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

Conformément à l'article 26.10 des règlements de l'épreuve :

« **Un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises** est considéré comme forfait général. S'agissant de la dernière division des Championnats Départementaux, le Comité de Direction du Centre de Gestion concerné peut

augmenter le nombre de forfaits donnant lieu à forfait général. Par décision du Comité, aucune disposition particulière n'est prise en dernière division.

Le forfait général sera, de même, appliqué par la Commission d'Organisation à toute équipe déclarant forfait pour les matchs aller et retour devant l'opposer à une autre équipe dans une poule préliminaire de classement. Lorsque qu'un club est forfait général en cours d'épreuve, il est classé dernier. Il est fait application des dispositions de l'article 12 du présent règlement.

Les mêmes dispositions s'appliquent en cas d'exclusion de la compétition. »

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

8. Article 37 - Lutte contre la violence et la tricherie

Des dispositions aggravantes entraînent dans le cadre de la lutte contre la violence et de la tricherie, des pénalités et retraits de points aux équipes des catégories jeunes et seniors pour les faits commis lors des matchs des championnats régionaux et départementaux à l'exclusion des championnats seniors R1 (toutes pratiques, masculin et féminin). Toute suspension ferme, à l'exclusion de celle consécutive à trois avertissements, infligée à un licencié porté sur la feuille de match sera retenue.

La Commission constate que l'équipe suivante a atteint le total de pénalités entraînant le retrait de points. Les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors Masculins, la Commission décide du retrait de point ci-dessous au classement de la compétition indiquée pour l'équipe concernée :

- 581315 Oudon Couffé Fc 2 Seniors D3D 18 pénalités 1 point de retrait

9. Coupe Foot Entreprise Jean-Yves Nouvel

La Commission homologue les résultats des rencontres des ¼ de finale de la Coupe Foot Entreprise Jean-Yves Nouvel jouées le 24 avril 2023 sous réserve des procédures administratives en cours.

- Les ½ finales auront lieu le Lundi 08 Mai 2023 :
Orvaut CTE / La Montagne Indret
St-Sébastien Fc / St-Herblain Leclerc

10. Coupe Football Loisir

La Commission homologue les résultats des rencontres des ¼ de finale de la Coupe Football Loisir jouées les 21 et 24 avril 2023 sous réserve des procédures administratives en cours.

- Les ½ finales auront lieu les 05-08 mai 2023 :
Treillières Sympho.Foot / Nantes Métallo Sc
Ste-Luce Us / Nantes St-Joseph

11. Challenge Football Loisir

La Commission homologue les résultats des rencontres des ¼ de finale du Challenge Football Loisir jouées le 21 avril 2023 sous réserve des procédures administratives en cours.

- Les ½ finales auront lieu le 05 mai 2023
Ent.Bugallière/Asen / Orvault Rc
Nantes St-Pierre / Vallet Es

Le Président,
Alain Le Viol



La Secrétaire,
Isabelle Loreau



Type de dossier : Administratif										
Dossier :	21022243	Match :	51979.2	Départemental 5 / Unique			Groupe D		98	
Date :	24/04/2023		23/04/2023	515584	Grand Auverne Us 2	-	518484	Ent. Vay Marsac 2		
Personne :							Club : 518484 U.S. DE VAY			
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					26/04/2023	26/04/2023	130,00€	
Dossier :	21022240	Match :	52177.2	Départemental 5 / Unique			Groupe G		103	
Date :	24/04/2023		23/04/2023	553174	Nantes St Joseph Por 2	-	544136	Le Loroux Landreau O 4		
Personne :							Club : 544136 LANDREAU LOROUX BOTTEREAU S.P.C.			
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					26/04/2023	26/04/2023	130,00€	
Dossier :	21022236	Match :	52625.2	Départemental 5 / Unique			Groupe F		107	
Date :	24/04/2023		23/04/2023	564296	Nantes La Guineenne 1	-	502386	Nantes St Pierre 3		
Personne :							Club : 502386 LA SAINT PIERRE DE NANTES			
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					26/04/2023	26/04/2023	130,00€	
Dossier :	21022251	Match :	52626.2	Départemental 5 / Unique			Groupe F		107	
Date :	24/04/2023		23/04/2023	551077	Fay Bouvron Fc 3	-	519100	Nantes Racc 2		
Personne :							Club : 551077 FAY-BOUVRON F. C.			
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					26/04/2023	26/04/2023	130,00€	
Dossier :	21022244	Match :	52895.2	Départemental 4 / Unique			Groupe I		90	
Date :	24/04/2023		23/04/2023	541089	Lege Fc 2	-	509069	La Chevroliere Herba 2		
Personne :							Club : 541089 LEGE F.C.			
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					26/04/2023	26/04/2023	150,00€	
Dossier :	21022249	Match :	52944.2	Départemental 4 / Unique			Groupe G		94	
Date :	24/04/2023		23/04/2023	520086	Vigneux Es 3	-	560160	Bouguenais Foot 3		
Personne :							Club : 560160 BOUGUENAIS FOOTBALL			
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					26/04/2023	26/04/2023	150,00€	
Dossier :	21000795	Match :	54366.2	Départemental 5 / Unique			Groupe E		106	
Date :	21/04/2023		23/04/2023	544923	Nantes Don Bosco 2	-	551971	Freigne Espoirs 2		
Personne :							Club : 551971 FREIGNE - ESPOIRS FREIGNEENS			
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					26/04/2023	26/04/2023	130,00€	
Dossier :	21022246	Match :	54458.2	Départemental 5 / Unique			Groupe I		99	
Date :	24/04/2023		22/04/2023	500258	St Nazaire Ump 3	-	552826	La Bernerie Oca 2		
Personne :							Club : 552826 BERNERIE O. C. A.			
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					26/04/2023	26/04/2023	130,00€	

Dossier :	21022247	Match :	56669.2	Départemental 5 / Unique	Groupe A	100	
Date :	24/04/2023	23/04/2023	544522	Piriac Turballe Esm 3	- 502394	Herbignac St Cyr 3	
Personne :						Club :	502394 ST CYR HERBIGNAC
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			26/04/2023	26/04/2023	130,00€
Dossier :	21023241	Match :	57044.2	Départemental 1 Futsal Masculin / 1	Unique	434	
Date :	25/04/2023	24/04/2023	563918	Stephanoise Futsal 2	- 553389	Nantes Acmmn Futsal 2	
Personne :						Club :	553389 A. C. MUSULMANE NANTES NORD
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			26/04/2023	26/04/2023	60,00€
Dossier :	21023666	Match :	63941.2	Départemental Loisirs / 2	Groupe C	711	
Date :	25/04/2023	24/04/2023	521131	Nantes St Med Doulon 1	- 502138	Thouare Us 2	
Personne :						Club :	502138 U.S. THOUARENNE
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			26/04/2023	26/04/2023	40,00€
Dossier :	21023520	Match :	51264.2	Départemental 3 / Unique	Groupe H	81	
Date :	25/04/2023	23/04/2023	547525	Nantes Sud 98 2	- 541370	Aigrefeuille As Main 2	
Personne :						Club :	547525 NANTES SUD 98
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			26/04/2023	26/04/2023	15,00€
Dossier :	21023521	Match :	51266.2	Départemental 3 / Unique	Groupe H	81	
Date :	25/04/2023	23/04/2023	581899	St Aignan Fcgl 2	- 590304	Vieilleville Planche 2	
Personne :						Club :	581899 F.C. GRAND LIEU
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			26/04/2023	26/04/2023	15,00€
Dossier :	21023522	Match :	51669.2	Départemental 4 / Unique	Groupe H	92	
Date :	25/04/2023	23/04/2023	581813	St Hilaire Clisson F 3	- 582652	St Fiacre Coteaux Fc 4	
Personne :						Club :	581813 F.C. SUD SEVRE ET MAINE
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			26/04/2023	26/04/2023	15,00€
Dossier :	21023527	Match :	54301.2	Départemental 5 / Unique	Groupe C	101	
Date :	25/04/2023	23/04/2023	518807	Marsac Sur Don As 2	- 525249	Guemene Guenouvry 2	
Personne :						Club :	518807 AV.S. MARSACAIS
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			26/04/2023	26/04/2023	15,00€
Dossier :	21023528	Match :	54304.2	Départemental 5 / Unique	Groupe C	101	
Date :	25/04/2023	23/04/2023	547056	La Grigonnais Puceul 2	- 521038	St Aubin Chateaux Us 2	
Personne :						Club :	547056 PUCEUL GRIGONNAIS U.S.
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			26/04/2023	26/04/2023	15,00€
Dossier :	21023529	Match :	54436.2	Départemental 5 / Unique	Groupe H	104	
Date :	25/04/2023	23/04/2023	541370	Aigrefeuille As Main 3	- 541583	Nantes Panafricaine 2	
Personne :						Club :	541370 A.S. DE MAINE AIGREF.REMOUILLE
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			26/04/2023	26/04/2023	15,00€

Dossier :	21023534	Match :	57047.2	Départemental 1 Futsal Masculin / 1	Unique	434
Date :	25/04/2023		24/04/2023	501948 Chateaubriant Voltig 2	-	560160 Bouguenais Foot 2
Personne :					Club :	501948 VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			26/04/2023	26/04/2023 15,00€
Dossier :	21023535	Match :	57049.2	Départemental 1 Futsal Masculin / 1	Unique	434
Date :	25/04/2023		24/04/2023	553688 Nantes Doulon Bottie 3	-	553687 Suce Erdre Fc Futsal 1
Personne :					Club :	553688 NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			26/04/2023	26/04/2023 15,00€
Dossier :	21000925	Match :	64040.2	Départemental Loisirs / 2	Groupe I	712
Date :	21/04/2023		14/04/2023	501979 Coueron Chabossiere 1	-	581361 Vertou Foot Es 1
Personne :					Club :	501979 COUERON CHABOSSIERE FOOTBALL CLUB
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			26/04/2023	26/04/2023 15,00€
Dossier :	21023524	Match :	52943.2	Départemental 4 / Unique	Groupe G	94
Date :	25/04/2023		23/04/2023	518109 Nantes St Yves Esp. 2	-	519335 Nant'Est F.C. 2
Personne :					Club :	519335 NANT'EST FOOTBALL CLUB
Motif :		Manque signature			Date d'effet	Date de fin
Décision :	AMEN	Amende administrative			26/04/2023	26/04/2023 10,00€

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 4 / Unique	G	560160	Bouguenais Foot 3	FM 25055127	52944.2 23/04/2023
Départemental 4 / Unique	I	541089	Lege Fc 2	FM 25047929	52895.2 23/04/2023
Départemental 5 / Unique	A	502394	Herbignac St Cyr 3	FM 25147783	56669.2 23/04/2023
Départemental 5 / Unique	D	518484	Ent. Vay Marsac 2	FM 25003949	51979.2 23/04/2023
Départemental 5 / Unique	E	551971	Freigne Espoirs 2	FM 25101404	54366.2 23/04/2023
Départemental 5 / Unique	F	502386	Nantes St Pierre 3	FM 25047386	52625.2 23/04/2023
		551077	Fay Bouvron Fc 3	FM 25047387	52626.2 23/04/2023
Départemental 5 / Unique	G	544136	Le Loroux Landreau O 4	FM 25004723	52177.2 23/04/2023
Départemental 5 / Unique	I	552826	La Bernerie Oca 2	FM 25102511	54458.2 22/04/2023
Départemental 1 Futsal Masculin / 1	A	553389	Nantes Acmn Futsal 2	FM 25188883	57044.2 24/04/2023
Départemental Loisirs / 2	C	502138	Thouare Us 2	FM 25648035	63941.2 24/04/2023